

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de HOUDAIN lez Bavay (59)

Du Mercredi 18 mai 2016 au vendredi 17 Juin 2016

Dossier numéro E16000046/59

Objet : Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

->Modification du règlement de la Zone N.C. (*non constructible*)

-Commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 06/02/2014 : M. Jacques DEFEVER

(*Suppléant : M. Jean-Paul Defoort*)

-Enquête organisée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du pays de Mormal en date du 23/04/2016

SOMMAIRE

CHAPÎTRE 1: GENERALITES

1.1 Généralités concernant l'enquête:	p : 4
1.2 Cadre Juridique	p : 5
1.3 Dossier d'enquête	p : 6 à 9

CHAPÎTRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête	p : 10
2.2 – Information du public	p : 11
2.2.1. Publicité légale	p : 11
2.2.2. Publicité extra légale :	p : 11
2.3 – Permanences du commissaire enquêteur	p : 12
2.4 – Incidents relevés au cours de l'enquête	p : 12
2.5 – Déroulement de la procédure	p : 12 & 13
2.6 – Clôture de l'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête	p : 14

CHAPÎTRE 3 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

3.1 Compte-rendu de la réunion des P.P.A du 19/4/2016	p : 15
3.2. DREAL – Autorité environnementale	p : 16

CHAPÎTRE 4 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1– formulées sur le registre d'enquête	p : 16
4.1.1 Observations se rapportant à des intérêts particuliers	p : 17
4.1.2. Observations touchant à l'intérêt général.	p : 18
4.2– Documents reçus.	p : 18

CHAPÎTRE 5 : ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5.1 – Synthèse finale	p : 19
5.2 – Avis sur la pertinence du projet	p : 19
5.3 – Terme de l'enquête	p : 19

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR P : 20 à 22

Rapport de M. Jacques DEFEVER

Commissaire-enquêteur

Concernant le déroulement de l'enquête

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 Généralités concernant l'enquête:

Par délibération du conseil municipal de Houdain lez Bavay en date du 22 septembre 2015 et considérant le code de l'urbanisme ainsi que la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme qu'est le Plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune, régie par les dispositions entre autres, des articles L.126.1, L.123-14 et R. 123-23. 2 et suivants du Code de l'Urbanisme., celui-ci décide :

- De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de Houdain lez Bavay d'engager une procédure de déclaration de projet afin d'adapter les règles d'urbanisme du P.O.S. en vigueur pour permettre la possibilité d'implanter des équipements d'intérêt collectif & d'utilité publique, en zone N.C. non constructible.
 - o L'objectif de la présente procédure vise à se prononcer sur la modification du règlement du P.O.S. permettant la réalisation d'équipements d'utilité publique en zone N.C., et par la suite, est évoqué la réalisation d'un parc éolien mais qui ne fera pas partie de la présente enquête publique.
En effet, pour ce faire, il conviendra par la suite, qu'une demande d'Autorisation Unique soit déposée par le Maître d'ouvrage, et qui générerait alors une nouvelle enquête publique dédiée à ce projet proprement dit.

Même si le dossier apparaît quelque peu fallacieux et notamment quant à la notice explicative du projet de parc éolien qui laisse supposer que l'enquête publique est unique dans ce cas, eh bien, non... car d'une part j'ai été missionné par le Tribunal Administratif de Lille uniquement pour la mise en compatibilité du P.O.S de Houdain lez Bavay et de son règlement de la zone N.C., par contre ce projet est l'origine de cette procédure de celle-ci, et d'autre part, l'arrêté de M. le Président de la communauté d'agglomérations du Pays de Mormal prescrivant enquête publique, stipule qu'il s'agit bien de la mise en comptabilité du P.O.S de la commune d'Houdain lez Bavay et non de la faisabilité d'un parc éolien sur cette commune..

C'est le bureau d'études ci-après qui a été retenu pour ce projet de mise en compatibilité du P.O.S. et de son règlement de la zone N.C. d'Houdain lez Bavay :

URBYCOM

CS 60 200

59 503 Douai Cedex
tel : 03 62 07 80 00.

Force est de noter qu'entre temps, la compétence en la matière du P.O.S. a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), en date du 18 décembre 2015 lors du délibéré du Conseil Municipal correspondant.

C'est pourquoi la procédure de l'enquête publique ainsi que la validation éventuelle de la modification du règlement de ce P.O.S de Houdain les Bavay sera conduite par cette entité : la C.C.P.M.

Le projet a été porté à la connaissance des personnes publiques associées ;
Et il a été soumis à enquête publique du 18 mai 2016 au 17 Juin 2016, soit 31 jours.

1.2 Cadre Juridique

L'ordonnance (et le présent dossier) portant le numéro **E16000046 /59** du 23 mars 2016, de Mme la Président du Tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur : M. Jacques Defever ainsi qu'un suppléant : M. Jean-Paul Defoort.

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du pays de Mormal en date du 23 avril 2016, en respect des textes suivants :

- code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10,14 et R123-19
- code de l'environnement, notamment les articles L 123-2 et 14 (-2), L126-1 & suivants et R123-2, 19 à 27
- L'arrêté préfectoral du Nord, en date du 09 septembre 2015 portant le transfert de compétence de l'urbanisme à la CCPM (communauté d'agglomérations du pays de Mormal).
- loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris par l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.
- le décret d'application n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique (loi Grenelle II du 12/07/2010).
- Le plan d'occupation des Sols de la commune de Houdain lez Bavay, actuellement en vigueur, a été approuvé le 16 mai 2000 et cette procédure vise à en modifier partiellement le règlement concernant la zone N.C. (non constructible)

1.3 Dossier d'enquête

Lors de la réunion de présentation et d'organisation, organisée en mairie de Houdain lez Bavay par le Commissaire enquêteur le 21 avril 2016, un dossier d'enquête publique lui a été remis par M. le Chef du service de l'urbanisme de la CCPM : M. Sébastien Delcroix en présence de M. le Maire de la commune d'Houdain lez Bavay.

Il est constitué alors :

- d'un cahier de 6 pages du règlement à modifier de la zone N.C du P.O.S. de la commune
- d'un cahier de 8 pages de mise en compatibilité dont l'origine est bien un projet d'implantation d'un parc éolien sur Houdain lez Bavay.
- d'un cahier de 37 pages d'une notice explicative d'un projet de parc éolien. *(Ce cahier pose une ambiguïté par rapport à l'objet de la présente enquête publique et de la présente procédure qui pourrait être autrement interprété entre autres par le public, et la remarque m'a été parfois faite lors de mes permanences, de savoir si cela concernait celui-ci).*

Il a été élaboré par le Bureau d'études Urbycom, situé à Flers en Escrebieux, et missionné par la CCPM.

Le registre d'enquête sera fourni avant la première permanence et légalisé par le Commissaire-enquêteur, le premier jour de l'enquête publique.

M. le Maire évoque son intention de passer dans toutes les boites aux lettres de la commune, un tract informant de l'enquête publique. Ceci sera effectivement réalisé avant le démarrage de l'enquête publique, et un exemplaire est annexé au dossier. Il reprend en format A5 le contenu de l'affichage légal, fait en format A2 sur fond jaune.

Le sujet des annonces légales est aussi évoqué lors de cette réunion:

->Sont retenus le journal de la voix du Nord et celui de l'observateur de l'Avesnois.

-> Les dates de permanence sont fixées d'emblée pour réaliser ces annonces.

- Le dossier qui est remis au Commissaire enquêteur a été complété par différentes pièces officielles (arrêtés, avis des PPA, publications, affiches, etc.) , ce qui a été réalisé avant le début de l'E.P.

L'enquête publique se déroulera sur une période d'un mois :

- du mercredi 18 mai 2016, au vendredi 17 juin 2016

- Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenus le mercredi 18 mai 2016 de 10h à 12h, le samedi 04 juin 2016 de 10h à 12h et le vendredi 17 juin 2016 de 14h à 16h, la clôture se faisant à l'issue de cette dernière, ainsi que la réunion de débriefing pour

permettre éventuellement au Maitre d'Ouvrage d'apporter ses commentaires quant aux observations & remarques du public.

-Les publications officielles ont été réalisées sur l'édition :

- De la Voix du Nord (quotidien) le 30 avril et 19 mai 2016
- De l'Observateur du Valenciennois (hebdomadaire) le 29 avril et le 20 mai 2016 respectant ainsi le délai légal en ce qui concerne la première publication sur 2 journaux.

- Les consignes sur l'affichage public légal sont rappelées par le commissaire enquêteur.

Le dossier officiel restera disponible et consultable en mairie tout le long de cette période.

Le dossier d'enquête aborde comme évoqué ci dessus:

- La mise en compatibilité du POS de la commune de Houdain lez Bavay et en particulier de son règlement de la zone N.C.

- Ce dossier évoque aussi le projet d'implantation d'un parc éolien de 4 machines. Celui-ci, je le rappelle n'est que l'origine de la présente procédure de mise en compatibilité et il en aurait été de même pour tout projet d'utilité publique non clairement admissible en zone N.C. de ce P.O.S. avec le règlement en vigueur de celle-ci (Station d'épuration, de méthanisation, cimetièrre etc.).

Cette possible confusion est dommage tel que le dossier est réalisé car l'objet de l'E.P. ne concerne pas directement cet éventuel projet mais la possibilité d'implanter des équipements d'utilité publique et d'intérêt général comme des éoliennes certes, mais cette demande de modification peut concerner d'autres équipements comme évoqués au § précédent.

En conséquence, je me positionnerai donc uniquement sur la modification du P.O.S. & notamment de son règlement de la zone N.C., et nullement par rapport à un projet de parc éolien, même s'il est évoqué dans le dossier, et qui n'est à ce stade nullement finalisé, surtout parce qu'aucune demande d'Autorisation Unique, n'est semble-t-il, déposée en préfecture et parce que je n'ai pas été missionné pour ce projet de parc éolien (cf. ordre de mission du T.A. de Lille et arrêté prescrivant enquête publique de M. le Président de la C.C.P.M.).

Ceci est précisé afin d'évacuer l'idée d'une non-compétence de ma part, je précise que, de par ma formation & mes expériences passées en la matière, j'aurais su, si cela m'avait été demandé par le Tribunal administratif dont les commissaires-enquêteurs relèvent, parfaitement rendre un avis motivé mais ce n'est pas l'objet de la présente

enquête.

Je ferai néanmoins pour l'avenir au sujet de ce parc éolien envisagé, une simple observation dans mon avis motivé en lien avec les observations du public que j'ai recueillies.

Le commissaire-enquêteur a versé au dossier

- les avis des Personnes Publiques Associées qui lui ont été remis par le service de l'urbanisme de la CCPM.
- Le pointage des affichages légaux de format A2 sur fond jaune, a été réalisé au début et à la fin de l'E.P. par le Commissaire enquêteur, à savoir:
 - Sur le Panneau des annonces légales en façade de la mairie,
 - ainsi que sur panneau rue d'Athis sous un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h visible dans le sens France vers Belgique,
 - ainsi qu'au lieu-dit « Bellevue rue d'Athis (carrefour rue d'Hergues) visible dans le sens Belgique France,
 - à l'entrée du chemin d'accès de l'église du village, sur panneau en domaine public, sur un mur situé à gauche,
 - et enfin au carrefour fréquenté de la rue du moulin et de la rue de Ruinse, en direction de la voie rapide Valenciennes-Maubeuge.

Considérant les précisions faites ci-avant, **Le dossier ainsi complété lui a paru conforme à la législation**, en déplorant toutefois la collusion de l'objet de cette enquête publique (*modification du règlement de la zone NC du P.O.S d'Houdain lez Bavay*) avec le projet de parc éolien, certes à l'origine de la présente affaire, et qui sera peut-être une autre procédure à venir.

Elle n'a pu que générer des confusions dans l'esprit du public, d'autant que le sujet des éoliennes est actuellement très sensible dans des contextes comme celui de la présente commune.

De mon point de vue (et certainement celui du public, tel qu'il l'a exprimé lors des permanences), mieux aurait valu de préciser clairement que la modification du P.O.S avait pour origine un projet de parc éolien et s'en tenir là car la notice explicative est trop développée à mon sens, pour ne pas générer d'éventuels amalgames et confusions. Autrement dit, l'avis de cette E.P. ne présage en rien celui de l'E.P. de ce projet de parc éolien s'il est présenté en préfecture pour une demande d'autorisation unique qui l'a déclencherait alors...

Le dossier d'enquête, déposé conformément à la réglementation, a été soumis à l'enquête publique que le Commissaire-enquêteur a conduite, et a été mis à la disposition du public avec le registre d'observations, et ce durant la période du 18/05/2016 au 17/06/2017 en Mairie de Houdain les Bavay, où il a été consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, plus une ouverture exceptionnelle le samedi 04 juin 2016 le matin, ainsi que le registre d'enquête publique qui pouvait être annoté, si souhaité.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées et tenues en mairie de Houdain lez Bavay:

- le mercredi 18 mai 2016 de 10h à 12h
- le samedi 04 juin 2016 de 10h à 12h
- le jeudi 17 juin 2016 de 14h à 16h

Celles-ci ont été aussi annoncées dans les 2 articles de presse précités

Le Registre d'observations de l'enquête publique a été coté et a été paraphé par le Commissaire-enquêteur le 18 mai 2016 à 09h45, après avoir vérifié physiquement sur place, l'affichage légal comme évoqué ci-dessus.

Les documents du dossier ont été paraphés par le Commissaire-enquêteur.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes.

Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête

Le Commissaire-enquêteur titulaire a été désigné par ordonnance n° E1600004 6 /59 du 23 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête publique préalable au projet de modification du Plan d'occupation des Sols et de son règlement de la zone N.C (Non Constructible) de la commune de Houdain lez Bavay, approuvé le 16 mai 2000 et en vigueur depuis cette date.

Dès la communication de cette information par le Tribunal Administratif de Lille, le Commissaire-enquêteur a pris contact par téléphone en début avril 2016 avec le service de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Mormal (CCPM) pour examiner les modalités pratiques de l'enquête. Un rendez-vous est fixé au 21 avril 2016, 9H30 en mairie de Houdain lez Bavay.

Le 21 avril 2016, le Commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur le Maire, assisté du chef de service de l'urbanisme de la CCPM, qui lui a présenté l'historique, la nature du projet, et les aspects techniques du projet. Le représentant du M.O. du projet de parc éolien était présent (M. Christophe Lecocq) était présent mais n'avait pas d'utilité par rapport à cette affaire.

Le commissaire-enquêteur a conduit l'organisation de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, publicités, etc.

La durée de l'enquête publique est alors arrêtée du mercredi 18 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus.

Les annonces ont été publiées en fonction des dates de l'enquête publique afin de respecter le délai légal.

Par arrêté pris en date du 23 avril 2016, Monsieur le Président de la C.C.P.M. a prescrit la réalisation d'une enquête préalable au projet de modification du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) et de son règlement de la zone N.C. de la commune de Houdain lez Bavay ; cette enquête devant se dérouler comme évoqué ci-dessus.

2.2 – INFORMATION DU PUBLIC

2.2.1. Publicité légale

◆ Par voie de presse

Les avis ont paru dans deux journaux de la presse quotidienne régionale.

Journal régional Quotidien: La **Voix du Nord**

Le 30 Avril 2016 (+ de 15 jours avant ouverture de l'E.P.)

Le 19 mai 2016

Journal hebdomadaire **L'observateur de Avesnois :**

Le 29 avril 2016 (+ de 15 jours avant ouverture de l'E.P.)

Et le 20 mai 2016

Les annonces se trouvent en pochette annexe

◆ Par voie d'affichage

L'information de la population a été complétée au travers d'un avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune (pochette annexe) en façade de la vitrine de la mairie,

- ainsi que sur panneau rue d'Athis sous un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h visible dans le sens France vers Belgique,

- ainsi qu'au lieu-dit « Bellevue rue d'Athis (carrefour rue d'Hergues) visible dans le sens Belgique France,

- à l'entrée du chemin d'accès de l'église du village, sur un mur situé à gauche,

- et enfin au carrefour fréquenté de la rue du moulin et de la rue de Ruinse.

- L'affiche a été aussi posée à l'entrée du siège de la CCPM (voir certificat)

◆ Contrôles par le Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a vérifié l'affichage indiqué ci-dessus et j'atteste l'avoir constaté le premier et le dernier jour de l'enquête publique.

Il a aussi constaté la conformité de l'affichage.

2.2.2. Publicité extra légale :

◆ Comme indiqué lors de la préparation de l'E.P., M. le Maire avait fait part de son intention de passer un tract dans toutes les boîtes aux lettres de sa commune.

A ses dires, ceci a été fait par l'agent communal, avant le début de l'E.P. Ce tract reprenait l'affiche légale en format A5 sur fond jaune.

Force est de noter qu'un habitant s'est présenté à la dernière permanence en possession de ce tract.

Il est joint au dossier en annexe.

2.3 – Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a tenu les permanences suivantes en mairie de Houdain lez Bavay :

- le mercredi 18 mai 2016 de 10 h à 12h
- le Samedi 04 juin 2016 de 10h à 12h
- le Vendredi 17 juin 2016 de 14h à 16h

Ainsi, le public a eu l'opportunité de rencontrer le Commissaire-enquêteur et a été en mesure de présenter éventuellement des observations **à différents & nombreux moments** de la période de l'enquête publique, comme par exemple de le faire en passant à la mairie aux heures habituelles d'ouverture ou même de le lui écrire (*adresse communiquée sur les avis*).

2 4 – Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant. **Aucun incident** ne s'est produit pendant l'enquête publique et lors des permanences. Une véritable écoute & des explications nécessaires ont été données aux quelques personnes qui se sont présentées et notamment à M. Levent, président de l'association opposante au projet des Eoliennes sur Houdain les Bavay.

2.5 – Déroulement de la procédure

- le 17 mars 2016, appel du T.A. de Lille:
 - contact téléphonique du T.A. de Lille pour la désignation du commissaire-enquêteur.
- Le 23 mars 2016 : décision de nomination du C.E. Jacques DEFEVER et de son suppléant par le TA de Lille.
- Début avril 2016 :
 - prise de contact avec la mairie de Houdain lez Bavay et du service de l'urbanisme de la CCPM, par ce dernier, => souhait du Maire de lancer l'enquête publique avant l'été 2016 afin d'avancer dans un projet d'installation d'éoliennes sur la commune.
 - Réunion de présentation et d'organisation : le 21 avril 2016
 - Mise au point avec M. le Maire de la commune assisté par M. Sébastien Delcroix, chef du service de l'urbanisme à la CCPM qui a désormais compétence en la matière, des annonces légales pour la publication dans les journaux (informations obligatoires) détermination des permanences et des modalités de l'enquête publique.
- 23 avril 2016 : Arrêté de M. le Président de la C.C.P.M. prescrivant l'enquête publique pour la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune d'Houdain lez Bavay, et de son règlement de la zone N.C.

29 Avril et 30 avril 2016 : parution des annonces légales dans les journaux, soit plus de quinze jours au préalable (*republiées les 19 et 20 mai 2016*).

- Pose des affiches légales à la même période.

-Le 18 mai 2016: Démarrage de l'enquête publique

- Contrôles des affichages de l'avis d'enquête en mairie et sur le terrain, en présence de l'agent communal X
- Vérification des pièces du dossier mis à l'enquête,
- Légalisation du dossier et du Registre par le C.E.

- Première permanence du C.E. de 10h à 12h.
 - Visite de Mme Padavoine pour des renseignements sur le dossier. Pas de commentaire

- le 02 juin 2016 : Mme Nicodeme passe en mairie, prendre connaissance du dossier.

-Le 04 juin 2016

- 2^{ème} Permanence du C.E.
 - Visite de M. Michel Moretto passe à 10h. pour se renseigner.
 - Visite de M. Levent, Président de l'association Houdain Environnement passe se renseigner mais déposera ultérieurement un courrier.
 - Mrs Crapez et Bavay, agriculteurs passe se renseigner sur la modification du P.O.S. et évoquent leur souhait de modification de classement de quelques terrains leur appartenant au lieu-dit d'Engnie.

Le 04 juin 2016

- Passage en mairie de Mme Andrée Nicodème qui dépose un courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

Le 17 juin 2016 :

- 3^{ème} et dernière permanence du C.E.
 - Le frère de M. Legat Philippe dépose pour lui et sa mère Mme Legat Jeanine, deux courriers à verser au registre d'enquete
 - Dépôt en mairie d'une lettre co-portée par Thierry Levent, Andrée Nicodème et Jean-Claude Guillaumain, de l'association Houdain environnement. A porter au registre d'E.P.

Le 17 juin 2016

- A 16 heures 15- Clôture de l'enquête et clôture du registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur, en présence de M. le Maire et du Chef du service de l'urbanisme de la CCPM.

2.6 – Clôture de l'enquête, modalités de remise des dossiers et du registre d'enquête :

- Le 17 juin 2016 à 16 heures 15, à l'issue de la clôture de l'enquête publique sur ce projet : Débriefing avec M. Le Maire de Houdain lez Bavay et de M. Sébastien Delcroix, chef du service de l'urbanisme de la C.C.P.M., à qui est remis copie des éléments du registre d'E.P. afin qu'il apporte d'éventuels commentaires sur ceux-ci.

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du Registre en Houdain lez Bavay, le vendredi 17 juin 2016 à 16 heures 15, le Commissaire-enquêteur a signé le Registre, clôturant l'enquête.

Monsieur le Maire de Houdain lez Bavay l'a contresigné aussi.

Le Commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec Monsieur le Maire et le Chef du service de l'urbanisme de la C.C.P.M. afin de les informer des observations portées au registre d'enquête.

Le Registre d'enquête et le dossier- papier ont été emportés le dernier jour de l'E.P. par le Commissaire-enquêteur pour lui permettre d'achever sa mission.

Le registre d'enquête, le dossier – papier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur, ont été remis le 04 juillet 2016 à Monsieur le Maire de la Commune de Houdain lez Bavay.

Les copies certifiées conforme, sont adressées le même jour à M. le Préfet, M. le Président de la C.C.P.M. et à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

CHAPÎTRE 3 : RECENSEMENT ET ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (P.P.A.)

Le projet de mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) et de son règlement de la zone N.C. de la commune de Houdain lez Bavay arrêté en Conseil Municipal du 22/09/2015 comme vu ci-dessus, et a été porté à la connaissance des personnes publiques associées suivantes):

1. M. le maire de Houdain lez Bavay : M. Alain Rutter
2. Mme le maire de Bellignies, commune voisine : Mme Danièle Druenes
3. M. le maire de Taignières sur Hon : M. Jean-Paul Legrand
4. Direction Départementale des territoires et de la mer représentée par M. Sébastien Laude et M. Frédéric Applancourt, référent territorial du secteur
5. la Chambre d'agriculture représentée par Aurélie Dekeyser

6. la communauté d'agglomération du pays de Mormal (C.C.P.M.), maître d'ouvrage de cette procédure, représentée par M. Sébastien Delcroix assisté du bureau d'études UBYCOM représenté par Emilie Saporata
7. Le parc naturel de l'Avesnois
8. le conseil départemental du Nord
9. Mr le Maire de Hon Hergnies, commune voisine

A noter qu'il y a eu une réunion des personnes publiques associées le 19 avril 2016, prévue par la réglementation, et organisée en mairie de Houdain les Bavay à l'instar de la C.C.P.M. – M.O. représentée par M. Sébastien Delcroix dont le compte rendu a été adressé à chaque entité précitée et annexé au présent rapport.

C'est lors de cette réunion que les avis des personnes publiques associées ont été actés.

L'autorité environnementale, la DREAL, fournira quant à elle, un document de 11 pages concluant à la non-nécessité de réaliser une étude environnementale spécifique (page 11).

3.1 – Compte rendu de la réunion des P.P.A

En date du 19 avril 2016 s'est donc tenue une réunion des P.P.A., citée au § précédent. Les participants sont cités aussi au § précédent sauf Le parc naturel de l'Avesnois mais émet un avis favorable, le conseil départemental du Nord et Mr le Maire de Hon-Hergnies, commune voisine qui se sont faits excusés.

- ➔ Chaque partie est invitée à se positionner sur le projet de mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Houdain les Bavay. Voir le Compte-rendu.
AUCUN AVIS DEFAVORABLE N'EST A RELEVER.
- ➔ Il est évoqué dans ce compte-rendu la notion de CINASPIC, ce qui veut dire « Construction & Installation nécessaire A des équipements collectifs ou à des services publics » et les éoliennes sont considérées comme tels (mais pas uniquement comme par exemple les stations d'assainissements).
-> référence du code de l'urbanisme : R123-9 et loi LMA 2010-874 du 27/7/2010.
Et donc pour la zone N.C. de Houdain les Bavay, il est indispensable que le règlement de la zone considérée puisse permettre leur réalisation. C'est le cœur de cette Enquête Publique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Prend bonne note et considère de facto les remarques & observations comme des avis favorables dans leur ensemble. En tous cas, pas d'avis défavorable émis.

Des remarques des P.P.A. sont intéressantes à intégrer en ce qui concerne l'éventuel projet de parc éolien et, comme le souligne la DDTM, il est vrai que cette mise en compatibilité pourra intéresser d'autres projets d'utilité publique & d'intérêts généraux.

Le maître d'ouvrage (CCPM) a bien pris soin de faire un tour de table complet afin que chaque P.P.A. s'exprime et il n'en ressort pas d'avis défavorable tel que le compte rendu de la réunion le précise.

3.2 –DREAL – Direction régionale de L'environnement, de l'aménagement et du logement – Direction Aménagement des Territoires- Environnement.

Au démarrage de l'enquête publique, il est remis un document de 11 pages, intitulé <<Demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet sur la commune de Houdain les Bavay>>.

Le document est joint en annexe au dossier.

Une analyse sur différents aspects y est menée et entre autres avec les différents schémas et documents stratégiques.

Ce document évoque certes la mise en compatibilité du P.O.S. de Houdain lez Bavay mais aussi le parc éolien envisagé sur cette commune, qui pour ce dernier, ne fait pas partie de l'objet de cette présente enquête publique.

Il en ressort qu'en l'état actuel du dossier, l'autorité environnementale conclut à la non-nécessité d'une évaluation environnementale correspondante.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Dans les conclusions, il est évoqué diverses études d'impact que le commissaire –enquêteur n'a pas eues à sa disposition pour cette affaire, et ne peut donc pas en tenir compte.

En fait, comme précédemment dit, ce projet de parc éolien n'est en fait, que l'origine de la mise en compatibilité du P.O.S. de cette commune.

- Donc je prends acte de cette demande d'examen, et je la considère aussi de facto comme un avis favorable.

CHAPÎTRE 4 :

RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1– formulées sur le registre d'enquête

Seule la page 2 a été annotée. 8 annotations portées au registre et 4 lettres.

- En dehors des permanences du Commissaire-enquêteur, pendant les heures ouvrables de la Mairie, 2 visites de la même personne ont eu lieu le 2 juin et le 16 juin 2016 avec dépôt d'un courrier

- 8 observations/annotations pendant les permanences du C.E. ont été consignées dans ce registre avec dépôts de 4 courriers annexés au registre, pour 4 d'entre elles.

4.1.1 Observations se rapportant à des intérêts particuliers

Nom de l'intervenant 1: Mme Evelyne Padavoine.
s'est juste informée.

Avis du Commissaire-enquêteur
Néant

Nom de l'intervenant 2 & 6 : M.et Mme Nicodème
ont consulté le dossier le 2 juin 2016 et ont déposé un courrier le 16 juin 2016 (pièce annexe n°1).

Il fait mention d'un arrêt du Tribunal administratif de Lille en date du 16/04/2016 qui annule le S.D.E. (schéma de développement de l'éolien en Nord Pas de Calais) qui avait été validé par arrêté préfectoral du 20/11/2012. Mme Nicodème dénonce la manière & le soutien apporté au développement de cette technique de production d'énergie et des exploitants. Elle évoque un souci d'amiante présente et utilisée dans les gravas de remblai de chemins agricoles et donc la nécessité d'une dépollution correspondante.

Avis du Commissaire-enquêteur

*La S.D.E. (Schéma Directeur Eolien) n'est plus un document structurant depuis plusieurs mois, s'imposant au développement de l'énergie éolienne et donc les projets en la matière peuvent être menés au-delà et indépendamment de celui-ci.
S'agissant de l'objet de la présente enquête publique, il n'y a pas pour moi, de lien à faire.*

Nom de l'intervenant 3: M. Michel Moretto
s'est juste informé lors de la seconde permanence le 4 juin 2016

→ *Avis du Commissaire-enquêteur*
Néant

Nom de l'intervenant 5 : Mrs Gérard et Olivier Bavay, agriculteurs se renseignent pour une modification de classification de terrains leurs appartenant au Hameau d'Engnies

→ *Avis du Commissaire-enquêteur*
Après précisions que je leur ai données sur l'objet de l'E.P. La demande n'est pas recevable présentement sur cette modification du P.O.S.

Nom des intervenants 7 & 8: le 17/06/2016, lors de la 3^{ème} permanence. M. Philippe Legat (pièce n°2) et Mme Jeanine Legat (pièce n°3) font déposer 2 courriers par un membre de la famille.>

M. Philippe Legat évoque la décision d'annulation évoquée ci-dessus par le T.A. de Lille en date du 19/04/2016 et tient des propos similaires à Mme Nicodème.

Il demande comme Mme Nicodème, que s'il y avait des Eoliennes, qu'elles soient implantées à plus de 1000m, voire 1500m de toute habitation

Mme Jeanine Legat tient sensiblement les mêmes propos & position.

→ *Avis du Commissaire-enquêteur*

Par rapport à l'objet de l'enquête publique que je conduis, les observations & remarques de ceux-ci n'apportent pas d'arguments à l'encontre de la mise en compatibilité du P.O.S. de Houdain lez Bavay

Nom de l'intervenant : 4 et 9 : M. Thierry Levant et Président de l'association Houdain Environnement ainsi que Mme Andrée Nicodème, et M. Jean-Claude Guillemain

Un courrier (pièce annexe 4) a été déposé le 12 juin 2016.

Revient aussi sur l'arrêté du T.A. de Lille, précité. Dénonce les conséquences néfastes d'une implantation d'éoliennes sur Houdain lez Bavay et propose de mettre à disposition les arguments correspondants et de même, réclame une distance de 1000m minimum entre les machines et les habitations du secteur.

→ *Avis du Commissaire-enquêteur*

Encore une fois, cet arrêt de justice n'a pas de lien véritable avec la mise en compatibilité du P.O.S. et surtout les motifs correspondants.

Les revendications nouvelles avancées, sont du ressort spécifique du projet d'implantation d'éoliennes pour laquelle une nouvelle Enquête publique serait diligentée si le Maître d'ouvrage en fait la demande par Autorisation Unique auprès de la préfecture du Nord.

Rien n'empêche aux intéressés de prendre d'ores & déjà contact avec celui-ci afin d'évoquer cette demande d'implantation à distance minimale de 1000m, sachant que la réglementation en vigueur, impose uniquement une distance de 500 m minimum.

4.1.2. Observations touchant à l'intérêt général.

Pas d'intervenant.

4.2– Documents reçus.

Aucun document particulier ou spécifique (autres que ceux évoqués ci-dessus), n'a été reçu.

CHAPÎTRE 5 :

ANALYSE ET OBSERVATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5.1 – Synthèse finale

Le dossier a été légalisé avant le démarrage de l'enquête publique ; l'affichage et les annonces légales ont été diffusés plus que ne l'impose la législation.

Force est de noter le peu d'avis écrits des P.P.A. reçus pour ce projet et heureusement qu'il y a eu une réunion de celles-ci, organisée le 19 avril 2015 par le Maître d'ouvrage, la CCP.M.

5.2 – Avis sur la pertinence du projet

Cette mise en compatibilité du P.O.S. de Houdain lez Bavay et son règlement d'urbanisme de la zone N.C., sont somme toute une adaptation et ne porte pas d'incidence véritablement sur les terrains naturels et agricoles. Peu de consommation de celle-ci tel que le relève l'autorité environnementale (page 9 de son document).

La municipalité et la CCPM répondent à la politique de développement de l'énergie renouvelable et donc pour cet objectif, il fallait adapter les documents d'urbanisme régulant les CINASPIC (équipements d'intérêt collectif et d'utilité publique), évoqué ci-dessus, et dont c'était la première fois que je découvrais cette appellation.

Pour ma part j'ai été intéressé par cette démarche de mise en compatibilité du P.OS. de la commune.

5.3 - Terme de l'enquête

Ce projet de mise en comptabilité du P.O.S. et de son règlement de la zone N.C. répond aux besoins croissants de production d'énergie renouvelable afin de tenter le recours trop important aujourd'hui, à l'énergie nucléaire qui présente beaucoup d'inconvénients et à l'énergie thermique directement polluante.

Le Commissaire-enquêteur tient à souligner in fine la qualité des relations entretenues tout au long de la procédure tant avec M. le chef de service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Mormal (C.C.P.M.) et avec le M. Le Maire de Houdain lez Bavay ainsi qu'avec le personnel municipal comme aussi avec les intervenants lors de ses permanences.

Et je crois utile que l'association de Houdain environnement rencontre à nouveau et avant l'automne, le futur Maître d'ouvrage de ce projet de parc éolien afin d'évoquer notamment le problème d'implantation de ces machines, plusieurs fois abordé.

CONCLUSIONS MOTIVÉES Et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La Commune de Houdain lez Bavay (Nord) a engagé une procédure de mise en compatibilité de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune & de son règlement de la zone N.C. (Non Constructible – Agricole) en vue de réaliser entre autres, sur celle-ci des installations d'intérêt collectif et d'utilité publique (CINASPI).

Ce rapport de présentation de la mise en compatibilité du P.O.S. donne l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien cette modification en application :

- des articles L.126.1 & suivants, L.123-10,14 et R. 123-19 & 23. 2 et suivants du Code de l'Urbanisme
- les articles L 123-2 et 14 (-2), et R123-2, 19 à 27 du code de l'environnement.
- L'arrêté préfectoral du Nord, en date du 09 septembre 2015 portant le transfert de compétence de l'urbanisme à la CCPM (communauté d'agglomérations du pays de Mormal).
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris par l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.
- Le décret d'application n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique (loi Grenelle II du 12/07/2010).
- Le plan d'occupation des Sols de la commune de Houdain lez Bavay, actuellement en vigueur, approuvé le 16 mai 2000

Jacques DEFEVER, commissaire-enquêteur,

-S'étant rendu sur les lieux,

-Ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la municipalité de Houdain lez Bavay et soumis à enquête publique,

-Ayant rencontré Monsieur le Maire et M. le Chef du service de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération du pays de Mormal (C.C.P.M.), Maitre d'ouvrage de ce dossier.

-Ayant été à la disposition du public sur 3 permanences pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,

-Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L., 123-9 et R. 123-16 suivants,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdain lez Bavay en date 22 septembre 2015 arrêtant le projet de mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2016 de M. le Président de la C.C.P.M. prescrivant l'enquête publique sur cette mise en compatibilité du P.O.S. d'Houdain lez Bavay, après le transfert de compétence en la matière, acté par l'arrêté préfectoral du 09/09/2015.
- Vu les dispositions prises pour l'information du public,
- Vu les observations recueillies auprès des parties au dossier, qui ont contribué au dossier
- Vu les observations & remarques recueillies verbalement, ou sur le registre d'enquête,

Considère le bon déroulement matériel de l'enquête :

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols et de son règlement sur la zone N.C., de la commune de Houdain lez Bavay s'est déroulée du mercredi 18 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus, de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales & réglementaires en vigueur et à l'arrêté de Monsieur le Président de la C.C.P.M., précité

-> Aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête publique.

- Attendu que diverses observations ont été émises par la D.R.E.A.L. et les P.P.A. (personnes publiques associées).
- Attendu que la volonté du Conseil municipal de Houdain lez Bavay & le conseil communautaire de la C.C.P.M., est d'engager une politique de l'énergie conforme aux dispositions gouvernementales en la matière,

Reprenant l'ensemble de l'argumentaire exposé

- au chapitre 3: recensement et analyse des avis des personnes publiques associées
- au chapitre 4: recensement et analyse des observations,
- et au chapitre 5 : analyse et observations personnelles du commissaire-enquêteur ;

Considère que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et le code de l'environnement,

Le commissaire enquêteur adhère pleinement, sans réserve, à ce projet de première étape et dans son intégralité.

Ce projet semble parfaitement cohérent et permet ainsi une adaptation aux différentes opportunités pouvant se présenter sur la commune d'Houdain lez Bavay.

Le commissaire-enquêteur a vu dans ce projet, une très bonne prise en compte des différents aspects liés entre autres, à ce projet.

Le commissaire-enquêteur est sensible, entre autres, à la remarque de l'association « Houdain environnement » et de ses adhérents qui ont porté des observations au registre, au sujet du futur projet du parc éolien quant à l'implantation des Eoliennes, évoquée dans le

dossier soumis à Enquête publique. Sans faire une recommandation puisqu'elle ne concerne pas la mise en compatibilité du P.O.S., une observation sera donc émise.

Au-delà de cette observation, j'ai compris que la commune d'Houdain lez Bavay et la C.C.P.M. ont la volonté de développer de nouvelles opportunités et en particulier en ce qui concerne les énergies renouvelables. Je ne peux que d'adhérer à celle-ci dans la mesure où la concertation avec le public a été menée jusqu'ici de manière réelle et cette enquête publique en est un des fondements

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur : M. Jacques DEFEVER donne

Un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) et du règlement d'urbanisme (du P.O.S.) concernant la zone N.C. (Non Constructible) de la commune de Houdain lez Bavay (Nord) tel que décrit dans le dossier/ notice explicative qui y est joint.

*** sans recommandation et sans réserve :**

- Simple Observation :

Considérant les interventions du public et des résidents directement concernés par le futur projet de parc éolien durant la présente enquête publique, et dans la mesure où ce projet se concrétiserait par une demande d'Autorisation Unique déposée en préfecture du Nord, je préconiserais qu'une nouvelle rencontre et réunion ait lieu préalablement entre les intéressés et le Maître d'ouvrage afin de mener au mieux cet éventuel projet en concertation avec le public.

A défaut, les insatisfactions ne manqueraient pas de remonter à l'enquête publique de ce projet, créant des tensions au sein de la commune et peut être un contentieux.

Le 04 Juillet 2016, Jacques DEFEVER Commissaire enquêteur

Signature